

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/07/2024 - B2024/011703 - 2001 B 00539 - 438 958 498 - GGB FRANCE E.U.R.L.

Copie certifiée conforme.  
 Emilië GUIBOUD-RIBAUD

GGB FRANCE EURL

N°2050 - 2024

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net31/12/2023 ③	Net 31/12/2022 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH	14 406 275	AI	14 406 275	
Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 840 281	AK	2 790 993	49 288
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN	2 032 421	AO	2 032 421	2 032 421
Constructions	AP	1 738 729	AQ	1 120 446	618 283
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	23 283 468	AS	19 738 170	3 545 298
Autres immobilisations corporelles	AT	5 283 925	AU	4 713 163	570 762
Immobilisations en cours	AV	171 017	AW		171 017
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU	1 000 510	CV		1 000 510
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD		BE		
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	8 498	BI		8 498
<b>TOTAL II</b>	<b>BJ</b>	<b>50 765 124</b>	<b>BK</b>	<b>42 769 047</b>	<b>7 996 077</b>
Matières premières, approvisionnements	BL	1 505 884	BM	44 030	1 461 854
En cours de production - de biens	BN	866 846	BO		866 846
- de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR	2 486 590	BS	169 990	2 316 600
Marchandises	BT	245 566	BU	8 597	236 969
Avances et acomptes sur commandes	BV	31 920	BW		31 920
Clients et comptes rattachés (3)	BX	12 144 153	BY	185 854	11 958 300
Autres créances (3)	BZ	7 166 486	CA	561 639	6 604 847
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
VMP (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	1 864 926	CG		1 864 926
Charges constatées d'avance (3)	CH	84 334	CI		84 334
<b>TOTAL III</b>	<b>CJ</b>	<b>26 396 705</b>	<b>CK</b>	<b>970 110</b>	<b>25 426 595</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN	934		934	1 659
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>CO</b>	<b>77 162 763</b>	<b>IA</b>	<b>43 739 157</b>	<b>33 423 606</b>
(1) Droit au bail			(2) A moins d'1 an CP		(3) A plus d'1 an CR
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances

## ② BILAN - PASSIF avant répartition

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

			Net	31/12/2023	Net	31/12/2022
Capital social ou individuel (1)	(dont versé)	29 987 845	DA	29 987 845	29 987 845	29 987 845
Primes d'émission, de fusion, d'apport			DB			
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK		DC			
Réserve légale (3)			DD	218 230	218 230	218 230
Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
Réserves réglementées (3) (dont rés spéciale provision pour fluctuation cours)	B1		DF			
Autres réserves (dont relat achat oeuvres orig artistes vivants)	EJ		DG	3 229 473	3 229 473	3 229 473
Report à nouveau			DH	-15 654 514	-16 066 611	-16 066 611
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>			DI	3 249 227	412 097	412 097
Subventions d'investissement			DJ			
Provisions réglementées			DK	917 729	1 030 506	1 030 506
		<b>TOTAL I</b>	DL	<b>21 947 990</b>	<b>18 811 540</b>	<b>18 811 540</b>
Produit des émissions de titres participatifs			DM			
Avances conditionnées			DN			
		<b>TOTAL II</b>	DO			
Provisions pour risques			DP	60 934	1 659	1 659
Provisions pour charges			DQ	3 214 064	3 241 750	3 241 750
		<b>TOTAL III</b>	DR	<b>3 274 998</b>	<b>3 243 409</b>	<b>3 243 409</b>
Emprunts obligataires convertibles			DS			
Autres emprunts obligataires			DT			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	EI		DV			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	3 974 594	3 195 088	3 195 088
Dettes fiscales et sociales			DY	3 036 057	2 831 177	2 831 177
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	771 678	570 869	570 869
Autres dettes			EA	417 874	133 747	133 747
Produits constatés d'avance (4)			EB		20 267	20 267
		<b>TOTAL IV</b>	EC	<b>8 200 203</b>	<b>6 751 148</b>	<b>6 751 148</b>
Écarts de conversion passif			V ED	415	3 223	3 223
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	EE	<b>33 423 606</b>	<b>28 809 320</b>	<b>28 809 320</b>

<b>Renvois :</b>						
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C			
(2) Dont écart de réévaluation libre			1D			
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)			1E			
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	8 200 203	6 751 148	6 751 148
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

## ③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

	France		Exportations et livr. intracommunautaires		Total		31/12/2022
Ventes de marchandises	FA	3 471 624	FB	1 749 931	FC	5 221 555	4 445 727
- biens	FD	4 557 456	FE	32 326 064	FF	36 883 520	35 401 803
Production vendue	FG	-24 724	FH	5 499 466	FI	5 474 742	5 030 521
- services							
<b>Chiffre d'affaires net</b>	FJ	8 004 356	FK	39 575 461	FL	47 579 817	44 878 051
Production stockée					FM	645 172	61 841
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO	270 866	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	346 761	644 238
Autres produits (1) (11)					FQ	25 080	62 374
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>	FR					48 867 695	45 646 504
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	2 944 949	2 006 291
Variation de stock (marchandises)					FT	187 990	113 498
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	11 718 417	12 885 359
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3)					FW	12 771 555	11 922 972
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	736 142	681 966
Salaires et traitements					FY	10 810 855	10 420 160
Charges sociales (10)					FZ	4 473 367	4 873 332
Dotations d'exploitation sur immobilisations dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)					GA	1 180 808	1 298 693
Dotations d'exploitation sur immobilisations dotations aux provisions					GB		
Dotations d'exploitation sur actif circulant dotations aux provisions					GC	31 457	61 610
Dotations d'exploitation pour risques et charges dotations aux provisions					GD	191 848	256 688
Autres charges (12)					GE	1 517 999	1 078 942
<b>Total des charges d'exploitations (4) (II)</b>	GF					46 565 387	45 599 510
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	GG					2 302 308	46 994
Bénéfice attribué ou perte transférée					III		
Perte supportée ou bénéfice transféré					IV		
Produits financiers de participations (5)					GJ		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		1 470
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
Différences positives de change					GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>	GP						1 470
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	934	1 659
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	145	143
Différences négatives de change					GS		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>	GU					1 079	1 802
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	GV					-1 079	-332
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>	GW					2 301 229	46 662

**④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

		31/12/2023	31/12/2022
	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	3 482
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	184 171
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	<b>187 653</b>
	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	757 244
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	-1 841
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	69 735
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	<b>69 735</b>
	<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>	HI	<b>117 918</b>
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	
	Impôts sur les bénéfices	X	
	<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	HL	<b>49 055 348</b>
	<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	HM	<b>45 806 121</b>
	<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	HN	<b>3 249 227</b>
(1)	- Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	- Produits de locations immobilières	HY	
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3)	- Crédit-bail mobilier	HP	234 961
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	- Produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	- Intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6 bis)	- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238b du CGI)	HX	
(6 ter)	- Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC	
	- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD	
(9)	- Transferts de charges	A1	
(10)	- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		
(11)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 464 780
	- Primes et cotisations complémentaires professionnelles facultatives A6		
	obligatoires A9		
(13)	(dont cotisations facultatives Madelin) A7		
	(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite) A8		
(7)	<b>Détail des produits et charges exceptionnels</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>
			<b>Produits exceptionnels</b>
	Voir état annexe		
(8)	<b>Détail des produits et charges sur exercices antérieurs</b>		<b>Charges antérieures</b>
			<b>Produits antérieurs</b>

## 2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite) - Annexe

### Détail des produits et charges exceptionnels

Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		3 482
REPRISE AMORTISSEMENTS DEROGATOIRE		182 512
REPRISE PROVISION EXCEPTIONNELLE		1 659
DOTATIONX AMORTISSEMENT DEROGATOI	69 735	

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

<b>I PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE</b>
---

**1.1 Présentation de la société**

La société a pour activité principale la conception, fabrication, marketing, distribution et vente de matériaux en polymère sur métal, bagues et coussinets polymère sur métal et autres bagues et coussinets non polymères destinés à toute application industrielle ou automobile à l'exception des applications moteurs.

**1.2 Faits caractéristiques de l'exercice**

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est en progression de 6% par rapport à l'exercice 2022, s'élevant à 47.579.817 € contre 44.878.051 € pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 2.302.308 € contre 46.994 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 2.255.314 €.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 3.249.227 € contre un bénéfice de 412.097 € pour l'exercice précédent.

L'exercice 2023 reste marqué par un contexte de forte inflation des prix en France, notamment des coûts de l'énergie. GGB France a vu ses charges d'électricité multipliées par trois par rapport à l'année 2022. La société a bénéficié du dispositif d'aides de l'Etat destiné aux entreprises consommatrices de gaz et électricité.

GGB France a également lancé en 2023 un groupe projet Transition Energétique afin de mettre en place des mesures en faveur de la sobriété énergétique et de limiter ses coûts.

GGB France a signé une convention d'intégration fiscale avec sa société mère Groeneveld-Beka France qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**1.3 Evénements post-clôture**

Les comptes annuels de la société ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêtés des comptes par le gérant des états financiers 2023 de la société, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nouvelle Convention collective de la métallurgie est entrée en vigueur.

Pour l'exercice 2024, le carnet de commandes ainsi que le chiffre d'affaires de GGB France sont stables.

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**II PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

**2.1 Principes comptables**

Les comptes annuels de l'exercice ont été préparés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et aux principes comptables généralement admis en France selon le plan comptable général.

Les comptes de l'exercice ont été établis dans la perspective de la continuité d'exploitation de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**2.2 Immobilisations corporelles et incorporelles et amortissements**

Les immobilisations sont portées à l'actif lorsqu'il est probable que la société bénéficiera d'avantages économiques futurs correspondants et sont évalués à leur coût d'acquisition (coût d'achat et de mise en service). Les amortissements sont calculés linéairement sur le rythme de consommation des avantages économiques attendus à la date d'entrée du bien à l'actif, les modifications significatives ultérieures peuvent entraîner la révision prospective du plan d'amortissement.

Lorsque les dispositions fiscales le permettent, un calcul d'amortissement dégressif est effectué. L'écart entre l'amortissement dégressif et linéaire est porté au niveau des provisions réglementées dans le poste « amortissements dérogatoires ».

Les principales durées estimées d'utilisation des biens peuvent être résumées comme suit :

<b>Libellés</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Terrains	-
Constructions	25 ans
Agencement constructions	10 ans
Installations constructions	20 ans
Matériel	10 ans
Outillage	3 ans
Agmt matériel	10 ans
Agmt, installations divers	10 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de transport	4 ans

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

Matériel informatique	4 ans
Logiciels ERP	5 ans

Le montant des amortissements dérogatoires s'élève à 918 K€ au 31/12/2023 (1 031 K€ en 2022).

L'amortissement dégressif est déterminé selon la durée de vie des immobilisations et l'application des coefficients suivants au taux d'amortissement :

Durée de vie	Coeff. dégressif
3 à 4 ans	1.25
5 à 6 ans	2.25
Sup. à 6 ans	2.75

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charges lorsqu'ils sont encourus.

### **2.3 Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision.

### **2.4 Stocks**

Les stocks de matières et fournitures sont valorisés au coût moyen d'achat. Le coût d'acquisition comprend les frais accessoires d'achat (transports, droits de douanes, rémunérations d'intermédiaires) à l'exclusion de toute valeur ajoutée interne.

Les produits intermédiaires et finis sont valorisés au coût de revient comprenant les coûts directs et indirects de fabrication.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités impliquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est constatée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**2.5 Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas, et à 100% pour les créances à plus d'un an.

**2.6 Provisions**

Des provisions sont constituées pour couvrir des risques et charges résultant d'une obligation avérée à la clôture de l'exercice et se rattachant effectivement à cet exercice.

**2.7 Provisions réglementées**

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent les différences entre les amortissements fiscaux et les amortissements comptables (amortissements dérogatoires).

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

**2.8 Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail**

Les engagements relatifs aux droits acquis par le personnel, afférents aux indemnités de départ en retraite, aux médailles du travail et ainsi qu'aux avantages accordés au personnel au titre des garanties santé sont comptabilisés en provision. Les montants des engagements sont estimés selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge de départ, la mortalité, l'ancienneté, la rotation du personnel et du taux d'actualisation. La société n'a pas adopté le nouveau choix de méthode proposé par la Recommandation ANC n° 2013-02.

Pour les cadres, l'indemnité de fin de carrière est prévue par la Convention Collective Nationale de la Métallurgie. Pour les non-cadres, cette indemnité est prévue par la Convention Collective Régionale de la Haute-Savoie pour notre site d'Annecy.

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,20 %
- Taux d'augmentation salariale : 2,80%
- Tables de mortalité avant la retraite TH/TF 17-19
- Mode de départs à la retraite : départ volontaire

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**2.9 Chiffre d'affaires**

Les ventes de pièces sont enregistrées en produits au moment de la livraison du bien, selon les conditions spécifiques de chaque contrat ou commande.

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

<b>III NOTES SUR LE BILAN</b>
-------------------------------

**3.1 Immobilisations incorporelles**

Le fonds commercial qui représentait à fin 2008 un montant de 14 406 K€ a été déprécié dans sa totalité en 2009 suite à une étude réalisée par le groupe EnPro sur l'ensemble de la division GGB, à laquelle la société GGB France appartenait.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles (y compris les immobilisations en cours et les acomptes versés) en 2023 s'élèvent à 49 K€ (1 K€ en 2022). Il n'y a pas eu de cessions d'immobilisations incorporelles en 2023 (2022 : 229 K€). La dotation aux amortissements s'élève à 2 K€ au 31/12/2023 (2022 : 2 K€).

**3.2 Immobilisations corporelles**

Les acquisitions de l'exercice (y compris les immobilisations en cours et les acomptes versés) se sont élevées à 1 111 K€ (2022 : 781 K€), il n'y a pas eu de sorties d'immobilisations corporelles en 2023 (2022 : 1 085 K€). La dotation aux amortissements s'élève à 1 179 K€ (2022 : 1 297 K€).

**3.3 Immobilisations financières**

Les acquisitions de l'exercice s'élèvent à 5 K€ et il n'y a pas eu de sorties d'immobilisations financières.

**3.4 Stocks**

La valeur des stocks au 31/12/2023 est de 5 105 K€ (2022 : 4 663 K€) soit une augmentation de 442 K€ par rapport à l'exercice précédent.

La dépréciation des stocks au 31/12/2023 est de 223 K€ (2022 : 195 K€) soit une augmentation de 28 K€ par rapport à l'exercice précédent.

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**3.5 Autres créances**

Au 31/12/2023, les autres créances s'élèvent à 6 605 K€ (2022 : 5 729 K€) et se décomposent comme suit (K€) :

En K €	2023	2022
Autres créances liées au CIR	5 560	5 011
Créance de TVA	528	444
Comptes courants	980	562
Fournisseurs débiteurs	59	65
Créances diverses	23	206
Produits à recevoir	16	2
<b>Sous-total : Montant brut</b>	<b>7 166</b>	<b>6 290</b>
Provisions	-561	-561
<b>Total</b>	<b>6 605</b>	<b>5 729</b>

Au regard de l'insolvabilité de la société Fairbanks Morse Engine France EURL mise en évidence sur 2015, une provision de 561 K€ sur la créance détenue par GGB France EURL à l'égard de cette société avait été comptabilisé au 31 décembre 2015. En l'absence d'élément nouveau sur 2023, cette provision a été maintenue.

**3.6 Echéance des créances et des dettes**

L'ensemble des créances est à échéance à moins d'un an à l'exception des dépôts divers (8 K€).

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an.

**3.7 Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 84 K€ au 31/12/2023.

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**3.8 Capital social**

Le capital social s'élève à 29 987 845 € et se compose de 29 987 845 parts de 1€ chacune détenues à 100% par la société Groeneveld-Beka France SARL, dont le siège social est situé au 53, rue Condorcet - 38090 Vaulx-Milieu (France).

**3.9 Variation des capitaux propres**

	K €
Capitaux propres au 01/01/2023	18 812
Résultat net de l'exercice 2023	3 249
Variation nette des provisions réglementées	-113
<b>Capitaux propres au 31/12/2023</b>	<b>21 948</b>

**3.10 Provisions**

Les provisions concernent pour l'essentiel le résultat d'exploitation à l'exception des provisions pour pertes de change (résultat financier), des provisions pour restructuration et des provisions pour risques et sinistres divers (résultat exceptionnel).

En K€	31/12/2022	Dotations	Reprises	Reprises	Reclass.	31/12/2023
			Provision Utilisée	Provision Non utilisée		
1/ Prov. Pour litiges	0	60				60
2/ Prov. Pour pertes de change	2	1	2			1
3/ Prov. Pour indemnités de départ à la retraite	3 173	121	124			3 170
4/ Prov. Pour restructuration	17		17			0
5/ Autres provisions pour risques et charges	19		19			0
6/ Médailles du travail	33	11				44
<b>Total provisions</b>	<b>3 244</b>	<b>193</b>	<b>162</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 275</b>

Le montant total de la provision pour engagements de retraite et avantages assimilés s'élève à 3 170 K€ au 31/12/2023 selon le calcul effectué par des actuaires externes (voir note 2.8).

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**3.11 Emprunts et dettes financières diverses**

Au 31/12/2023, la société n'a pas de dettes financières.

**3.12 Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes envers les fournisseurs (dont fournisseurs d'immobilisation) augmentent de 980 K€ (2023 : 4 746 K€ contre 3 766 K€ en 2022).

**3.13 Créances et dettes avec entreprises liées**

Les principaux postes du bilan représentatifs de transactions avec les entreprises liées sont les suivants :

En K €	2023	2022
Clients et comptes rattachés	6 656	4 191
Cash pooling		
Compte courant	980	562
Provision compte courant	-562	-562
Intérêts courus		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-1 149	- 531

La société n'a conclu avec les parties liées aucune autre transaction significative, non conclue à des conditions normales de marché, visée par les règlements ANC n°2011-02 et 2011-03.

**3.14 Déficits fiscaux latents et créance de carry back**

Les déficits fiscaux latents restant à reporter s'élèvent au 31/12/2023 à :

En K €	2023	2022
Déficits reportables au début de l'exercice	13 526	13 202
Déficit (bénéfice imputé) de l'exercice	(1 614)	324
Déficits reportables en fin d'exercice	11 912	13 526

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**IV NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

**4.1 Ventilation du chiffre d'affaires**

En K€	2023	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES		
- France	8 004	6 923
- Etranger	39 576	37 955
<b>TOTAL</b>	<b>47 580</b>	<b>44 878</b>
ACTIVITE		
- Automobile	18 328	17 001
- Autres	29 252	27 877
<b>TOTAL</b>	<b>47 580</b>	<b>44 878</b>

**4.2 Dépenses de recherche & développement**

Le montant global des dépenses de R&D comptabilisées en charges au cours de l'exercice 2023 ainsi que les salaires afférents aux activités de R&D s'élève à 1 890 K€ (2022 : 2 543 K€).

**4.3 Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges**

Au 31/12/2023, les reprises sur amortissements et provisions et les transferts de charges comptabilisées en résultat d'exploitation s'élèvent à -347 K€ (-644 K€ au 31/12/2022) et se décomposent comme suit :

En K€	2023	2022
Transferts de charges		0
Reprise provision sur risque d'exploitation	- 143	- 643
Reprise de la provision sur stock	- 4	0
Reprise de la provision sur créances	- 200	- 1
<b>Total</b>	<b>- 347</b>	<b>- 644</b>

**4.4 Résultat financier**

Le résultat financier comprend essentiellement des pertes de change pour 1 K€.

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**4.5 Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel s'élève à 118 K€ au 31/12/2023 et est principalement constitué par des reprises d'amortissements dérogatoires pour 183 K€ et d'autres produits exceptionnels de 5 K€ ainsi que des dotations aux amortissements dérogatoires pour 70 K€.

**4.6 Impôts sur les bénéfices**

GGB France étant sous le régime de l'intégration fiscale à compter de l'exercice 2023, l'impôt sur les sociétés et les crédits d'impôts 2023 sont transférés à la société mère Groeneveld-Beka.

L'impôt sur les sociétés est calculé sur la base du résultat fiscal - après imputation des déficits antérieurs - de 615 K€. Le taux d'imposition est de 25%, soit un impôt à payer sur les sociétés qui s'élève à 154 K€.

La charge d'impôt comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élève à (830) K€ et est constitué par :

- Le crédit d'impôt recherche 2023 pour (567) K€
- Un crédit d'impôt pour dons 2023 de (5) K€
- Un ajustement du crédit d'impôt recherche 2022 pour (145) K€
- Un ajustement du crédit d'impôt recherche 2021 pour (402) K€
- L'impôt sur les sociétés 2023 pour 154 K€
- L'impôt sur les sociétés belge pour 135 K€

Les crédits d'impôts restants à recevoir par GGB France sont :

CIR 2013	260 K€
CIR 2014	353 K€
CIR 2016	517 K€
CIR 2017	630 K€
CIR 2018	384 K€
CIR 2019	492 K€
CIR 2020	1 082 K€
CIR 2021	932 K€
CIR 2022	908 K€
Mécénat 2022	5 K€
<b>Total</b>	<b>5 565 K€</b>

**GGB France EURL**  
**Annexe aux comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

<b>V AUTRES INFORMATIONS</b>
------------------------------

**5.1 Identité de la société consolidante**

Les comptes individuels de GGB France EURL sont inclus dans le périmètre de consolidation de la société The Timken Company (North Canton - Ohio - USA).

**5.2 Effectifs moyens**

- L'effectif moyen de la société au cours de l'exercice s'élève à 194 personnes (2022 : 205 personnes).
- L'effectif moyen des intérimaires au cours de l'exercice s'élève à 14 personnes (2022 : 10 personnes).

**5.3 Cautions reçues**

La Société Générale a accordé à la société les cautions bancaires suivantes :

- Nom du bénéficiaire : Real Estate Belgium  
Montant caution en-cours : 8 K€  
Date d'ouverture initiale : 14/09/2005  
Date d'échéance : 30/09/2024
- Nom du bénéficiaire : Galvano Gesellschaft Bruckmann  
Montant caution en-cours : 120 K€  
Date d'ouverture initiale : 21/10/2010  
Date d'échéance : 30/09/2024 (renouvelable chaque année par tacite reconduction)
- Nom du bénéficiaire : Préfet de la Haute-Savoie  
Montant caution en-cours : 110 K€  
Date d'ouverture initiale : 05/12/2019  
Date d'échéance : 01/06/2024

**5.4 Rémunération des organes de direction**

La rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée car cela conduirait à fournir une information à caractère individuel.

**DOCUMENT  
CERTIFIE CONFORME**

**GGB FRANCE**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of loops and a final flourish.

**GGB France EURL**

RCS Annecy B 438 958 498

65, chemin de la Prairie

BP 2074 - 74009 ANNECY Cedex

N° de TVA CEE : FR 14438958498



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2023)**

**GGB FRANCE**  
65, Chemin de la Prairie  
74009 Annecy

A l'associé unique,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GGB FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Grand Hôtel Dieu 3 Cour du Midi - CS 30259 69287 Lyon cedex 02  
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 € Siège social 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine RCS Nanterre 672 006 483 TVA n° FR 76 672 006 483 Siret 672 006 483 00362 Code APE 6920 Z Bureaux Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 18 juin 2024

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Natacha Pélisson

**GGB FRANCE EURL**  
Société à responsabilité limitée au capital de 29.987.845 euros  
Siège social : 65, Chemin de la Prairie – BP 2074 – 74009 Annecy  
438 958 498 RCS Annecy  
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 28 JUIN 2024**

L'an 2024,  
Le 28 juin,

La société Groeneveld-Beka France, société à responsabilité limitée à associé unique, dont le siège social est situé au 53, rue Condorcet - 38090 Vaulx-Milieu (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 334 400 801 R.C.S. Vienne, représentée par Johannes Jacobus Van Boxtel,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société.

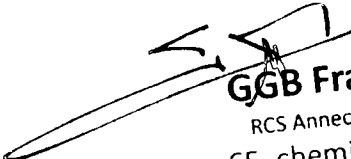
A préalablement exposé ce qui suit :

La société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Reconnaît avoir été mis en possession des documents suivants :

- La copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Un exemplaire des statuts,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le texte des décisions proposées.

L'ensemble des documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique, au siège social, dans les conditions et délais prévus par ledit article.

  
**GGB France EURL**  
RCS Annecy B 438 958 498  
65, chemin de la Prairie  
BP 2074 - 74009 ANNECY Cedex  
N° de TVA CEE : FR 14438958498

A pris les décisions ci-après se rapportant à l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et des rapports du commissaire aux comptes, l'Associé Unique décide d'adopter les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 23.669 euros.

En conséquence, l'Associé Unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion aux cogérants.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 3.249.227 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice..... 3.249.227 euros

A l'apurement à due concurrence du compte Report à nouveau.

Le compte « Report à nouveau » s'établira à (12.405.287) euros.

L'Associé Unique reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

**QUATRIEME DECISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à la gérance et/ou au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Groeneveld-Beka France S.à.r.L.



---

Représentée par Johannes Jacobus Van Boxtel.